

note bio (86) 233 aux bureaux nationaux  
cc aux membres du service du porte-parole  
-----

reunion de la commission a strasbourg  
-----

432

la commission s est reunie ce matin a strasbourg et a pris  
les decisions suivantes :

1. dans le secteur agri-monetaire concernant l irlande :

- le 4 aout 1986, le taux pivot de la livre irlandaise a ete  
devalue de 8 0/0. depuis lors, l irlande applique des mcm  
negatives de resp. 8,8 pour les produits vegetaux et de 7,2  
pour les produits animaux.,
- la commission vient de decider maintenant de proposer au  
conseil une modification du taux vert de la livre irlandaise  
de sorte que les mcm applicables pour les produits animaux  
passent a 1.2 pour les produits animaux et a 5.8 pour les  
produits vegetaux.

cette modification comporte une augmentation des prix en  
monnaie nationale de resp. 5.8 et 2.79-0/0.,

- la commission envisage, apres des contacts avec les autorites  
irlandaises, l instauration de certaines mesures specifiques  
pour faire face aux dommages resultants des intemperies de  
cet ete.

2. m. christophersen a informe la commission des resultats des  
discussions au sein du conseil budget. il a fait une conference  
de presse. les elements essentiels nous ont ete transmis par la  
note bio(86) 229, suite 1 et fin.

amities,  
h. paemen  
nnnn

comeur 890389f0^

Strasbourg, le 10 septembre 1986.

Note BIO (86) 233 (suite1) aux Bureaux Nationaux  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

**REUNION DE LA COMMISSION DU 10 SEPTEMBRE 1986.**

**MESURES URGENTES DANS LE SECTEUR DU LAIT (N. Wegter)**

Malgré l'instauration du régime des quotas en 1984, la Communauté est toujours confrontée avec un déséquilibre entre l'offre et la demande dans le secteur en question, situation qui s'est même dégradée les derniers 15 mois. Devant cette situation, la Commission a estimé nécessaire que certaines mesures soient prises d'urgence afin de redresser cette situation. Ces mesures, qui ne peuvent pour l'instant donner qu'une réponse partielle aux difficultés décrites, ne préjugent pas des conclusions que la Commission vise à établir dans le cadre de l'établissement d'un rapport concernant le fonctionnement du régime des quotas tels qu'appliqués jusqu'ici, ce rapport étant prévu pour la fin de cette année.

En effet, les mesures décidées ce matin visent à réformer la production mais également l'intervention publique dans le secteur laitier. En effet, la Commission propose au Conseil d'arrêter toute intervention publique pour le lait écrémé en poudre pendant la période d'hiver (1er octobre jusqu'à fin mars). D'autre part, elle demande au Conseil l'autorisation de pouvoir décider elle-même de faire suspendre l'intervention publique pour le beurre et/ou le lait écrémé en poudre dans des circonstances exceptionnelles. D'autre part, en ce qui concerne la production, elle propose au Conseil d'annuler dès maintenant la faculté de faire des compensations inter-régionales entre les détenteurs des quotas. En outre, la Commission a décidé de sa propre compétence de ne plus permettre d'augmenter la teneur en matière grasse pour les livraisons de lait sans qu'il y soit question d'une pénalisation sur le plan du paiement d'un super-prélèvement.

En ce qui concerne les détails des mesures annoncées aujourd'hui, voir P -69.

Amitiés,  
H. Paemen. Comeur.